

Colmar, le 2 mars 2020

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du Haut-Rhin,

**Division
de l'enseignant, des
moyens et de la
formation continue
du 1^{er} degré**

Dossier suivi par
Sylvie PHILIPPE
Aline MARECHAL
03.89.21.56.40
03.89.21.56.19
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
52-54 avenue de la
république
BP 60092
68017 COLMAR Cedex

Objet : Appel à candidature sur postes spécifiques - Rentrée 2020

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département. Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

I / Les postes

a. Les postes à exigences particulières

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- enseignant en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULIS passerelles
- dispositif relais
- bureau AESH
- un maître/deux langues (Langue et Culture régionale)
- 8h allemand
- classes accueillant des moins de 3 ans
- classes passerelles
- classes à horaires aménagés musicales
- CP et CE1 dédoublés

b. Les postes à profil

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profil :

- conseillers pédagogiques
- unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) en collège et lycée
- unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)

- enseignant mis à disposition de la MDPH
- secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- assistant de prévention
- directions d'écoles entièrement déchargées (hors REP et REP+)
- directions d'écoles situées en REP et REP+
- coordinateurs REP+
- formateur en éducation prioritaire
- enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- directeurs de centres PEP
- chargés de mission auprès de Mme l'Inspectrice d'académie
- maîtres supplémentaires
- coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- enseignants référents – suivi de la scolarisation des élèves handicapés
- enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

II / Les modalités de recrutement

a. Une procédure spécifique de recrutement

Les postes à exigences particulières et à profil sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les candidats intéressés par les postes vacants enverront un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant pour le 13 mars au plus tard.

Les enseignants ayant reçu un avis défavorable de leur inspecteur de circonscription ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les enseignants ayant reçu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

b. Un départage au barème ou par liste classante

Pour les postes à exigences particulières, le départage des candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché par une mesure de carte scolaire, qui postule pour un poste de même nature, par AGS décroissante.
- enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

NB : en cas d'ex-aequo le départage se fera par l'ancienneté sur le poste du même dispositif, puis par l'âge.

Pour les postes à profil, le départage des candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité par rapport aux enseignants déjà dans le cursus bilingue.

S'agissant des postes spécialisés auprès de madame l'inspectrice de l'ASH, les enseignants non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste seront traités en priorité par rapport aux enseignants souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé (sous réserve de l'avis favorable de madame l'inspectrice de l'ASH).

c. La nomination

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout enseignant qui postule à un poste à exigences particulières ou à profil et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

ATTENTION ! L'enseignant nouvellement nommé sur le poste demandé ne doit pas participer au mouvement intra-départemental des professeurs des écoles étant donné qu'il aura déjà une nouvelle affectation au 1^{er} septembre 2020. Le cas échéant, sa participation au mouvement sera annulée.

La nomination sur les postes spécifiques se fera à titre définitif, sous réserve que le candidat dispose des titres requis. Les enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

III/ Les postes vacants

a. Postes à exigences particulières

➤ **Enseignement en psychiatrie infanto-juvénile à l'hôpital de Colmar** (2 postes)

➤ **ULIS Passerelle**

- EEPU Saint-Nicolas COLMAR
- EEPU Pergaud MULHOUSE 1

➤ **1 maître/deux langues**

- EEPU Neuf Brisach ANDOLSHEIM
- EMPU Les pâquerettes Ensisheim GUEBWILLER
- EMPU Les bruyères Soultz GUEBWILLER
- EMPU Saint Exupéry GUEBWILLER
- EEPU Jean Rasser Ensisheim GUEBWILLER
- EEPU Charles Grad Turckheim INGERSHEIM
- EEPU Henri Matisse MULHOUSE 1 (2 postes)
- EEPU Pierrefontaine MULHOUSE 1
- EEPU Nathan Katz Habsheim RIEDISHEIM
- EEPU Jean monnet Kembs SAINT LOUIS
- EPPU Buschwiller (poste en maternelle) SAINT LOUIS
- EEPU Anne Frank Vieux Thann THANN
- EPPU René cassin Lutterbach (poste en maternelle) WITTELSHEIM
- EPPU Centre Pfastatt (poste en élémentaire) WITTELSHEIM

➤ **8h allemand**

- EEPU Victor Hugo MULHOUSE 2

➤ **CP- CE1 dédoublés**

- EEPU La fontaine MULHOUSE 1
- EEPU Pierrefontaine MULHOUSE 1 (2 postes)
- EEPU Thérèse MULHOUSE 1 (2 postes)

- EEPU Koechlin MULHOUSE 3
- EPPU Dornach MULHOUSE 3
- EEPU Henri Matisse MULHOUSE 1

➤ **Classe passerelle**

- EMPU Henri Reber MULHOUSE 1

b. Postes à profil

➤ **Conseiller pédagogique généraliste**

- auprès de Mr l'inspecteur de la circonscription d'Ingersheim

➤ **Conseiller pédagogique à valence EPS**

- auprès de Mr l'inspecteur de la circonscription d'Altkirch
- auprès de Mme l'inspectrice de la circonscription de Guebwiller
- auprès de Mme l'inspectrice de la circonscription de Riedisheim
- auprès de Mr l'inspecteur de la circonscription de Thann
- auprès de Mr l'inspecteur de la circonscription de Wintzenheim

➤ **Conseiller pédagogique langues vivantes**

- auprès de Mme l'inspectrice de la circonscription de Riedisheim
- auprès de Mme l'inspectrice de la circonscription de Wittenheim

➤ **Directions d'écoles REP+**

- EMPU Les Géraniums COLMAR
- EMPU Albert Camus MULHOUSE 1
- EMPU Lefebvre MULHOUSE 2
- EMPU Les tonneliers MULHOUSE 3

➤ **Coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire renforcé**

- EEPU Thérèse MULHOUSE 1 (pour le secteur de collège François Villon de Mulhouse)

➤ **Unités localisées pour l'inclusion scolaire**

- Collège Pfeffel COLMAR
- Collège Victor Hugo COLMAR
- Collège Jean Monnet DANNEMARIE
- Collège Emile Zola KINGERSHEIM
- Collège du Nonnebruch LUTTERBACH
- Collège Saint Exupéry MULHOUSE
- Collège Kennedy MULHOUSE
- Collège Bel Air MULHOUSE
- Collège Léon Gambetta RIEDISHEIM
- Collège Jean Moulin ROUFFACH
- Collège George Forlen SAINT LOUIS
- Collège Françoise Dolto SIERENTZ
- Collège Robert Beltz SOULTZ
- Collège Rémy Faesch THANN
- Collège Marcel Pagnol WITTENHEIM
- Collège Charles Péguy WITTELSHEIM

➤ **Coordonnateur de l'unité d'enseignement**

- ITEP La Forge WINTZENHEIM

➤ **Enseignant en établissements médico sociaux éducatifs**

- ITEP La Forge WINTZENHEIM (7,5 postes)
- ITEP Saint-Jacques ILLZACH (3,5 postes)
- IDS Le Phare ILLZACH (7 postes)
- IME Domaine du Rosen BOLLWILLER (1,5 poste)
- EDM Les Acacias PFASTATT (3,5 postes)
- IME Marie-Jeanne Sirlin DANNEMARIE (2 postes)

➤ **Classes spécialisées**

- Unité d'enseignement autisme maternelle – EEPU Haut Poirier MULHOUSE
- Unité d'enseignement autisme – IME Bollwiller
- Dispositif de remédiation scolaire – classe externalisée La Ferme (2 postes)

Signé : Anne-Marie Maire

ANNEXE – FICHES DE POSTE

N° 1- ENSEIGNANT SPECIALISE – PIJ

Textes de référence : La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; et l'arrêté du 2 avril 2009 – Création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux et de santé.

Le service de Psychiatrie Infanto Juvénile des HCC de Colmar accueille des enfants et adolescents nécessitant des soins psychiatriques. Ils bénéficient en un même lieu et de façon concertée d'actions médicales, éducatives et pédagogiques.

Le projet de solarisation relève de la décision des médecins après réflexion commune au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en concertation avec les enseignants, afin de définir les meilleures réponses possibles aux besoins de l'enfant ou adolescent et aux attentes de sa famille.

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du médecin, responsable du service et sous l'autorité pédagogique de l'IEN ASH.

- Etre instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI (ou CAPSAIS ou diplôme équivalent), ou avoir une expérience dans le domaine de l'enseignement spécialisé.
 - La durée hebdomadaire d'enseignement est de 24 heures plus 108h annualisées pour la concertation.
- L'enseignant peut être amené à exercer dans la classe de l'hôpital de jour et/ou dans une classe externalisée.
- Exercer à plein temps.

L'enseignant devra :

- Elaborer pour chaque élève un parcours scolaire s'inscrivant dans son projet de soin individualisé.
- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève.
- Favoriser, tant que possible, un enseignement de groupe articulé avec les projets individuels mais aussi savoir gérer des besoins plus particuliers selon les pathologies et les attentes médicales.
- Mettre en place une pédagogie motivante et différenciée, adaptée à l'âge des élèves, à partir des projets personnalisés de scolarisation, en référence au socle commun de connaissances et de compétences et aux programmes de l'école.
- Travailler en équipe avec les professionnels de l'établissement, avec les enseignants des établissements scolaires dans lesquels les élèves sont scolarisés ou en inclusion et dans le cas de classe externalisée avec les enseignants de l'école d'accueil.
- Etre un médiateur entre le service de soin, les enseignants, les partenaires sociaux et les familles lors de la mise en place d'une scolarité adaptée, dans la réflexion préalable et la constitution de dossiers d'orientation, de PPRE, de révision de Gevasco...
- Connaître l'ASH et ses évolutions réglementaires ainsi que la sphère médico-sociale.
- Avoir les capacités relationnelles pour un véritable travail de collaboration et de partenariat avec l'équipe médicale dans le respect des compétences et des identités professionnelles de chacun.
- Etre en mesure d'affirmer et de conserver son identité professionnelle d'enseignant au sein d'une équipe thérapeutique et lors de la rencontre des familles et partenaires sociaux
- Savoir se distancier face aux problématiques liées au handicap ou à la maladie.
- Maîtriser les théories de l'apprentissage, de la médiation, des troubles des apprentissages et les approches pédagogiques différenciées et individualisées.
- Faire preuve d'ambition pour ces élèves ce qui nécessitera une importante capacité d'adaptation.
- Avoir le sens de la responsabilité et de l'innovation.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 2- ULIS PASSERELLE

Le dispositif accueille des enfants à partir de 6 ans qui ont une notification MDPH pour un établissement spécialisé ; accueillis de manière transitoire, ils présentent des troubles des fonctions intellectuelles et/ou psychiques dont les origines et les manifestations sont très diverses.

Le poste s'adresse à un enseignant spécialisé qui exerce à temps plein et qui est prêt à collaborer étroitement avec les personnels mis à disposition par l'établissement spécialisé dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.63.20

N° 3 - POSTES « UN MAÎTRE DEUX LANGUES » (LCR)

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les candidats assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand et en français** (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- prioritairement aux enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- aux enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cinq années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire.

Les candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter **devant une commission d'entretien départementale** qui évaluera leurs compétences linguistiques. Les candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien.

La commission affectera les candidats ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes LCR demandés sur la lettre de candidature.

Les enseignants affectés dans la voie bilingue sur des postes LCR perçoivent la moitié de la prime bilingue.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme CARRETERO, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.21.56.08.

N° 4- ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « CP-CE1 dédoublé »

Le maître « CP-CE1 dédoublé » exerce au sein d'une école en REP+ dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de 12 élèves de CP ou de CE1 ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel trois enseignants ont la responsabilité de deux classes de 25 élèves de CP ou de CE1 chacune. Son action est prioritairement centrée sur les enseignements fondamentaux : lire, dire, écrire, compter, respecter autrui ; elle vise à atteindre l'objectif « 100% de réussite ».

Tout professeur des écoles motivé peut se porter candidat, qu'il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 2 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

Compétences

- bonne maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération au cycle 2 ;
- bonne connaissance des processus d'apprentissage. ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

Pour information : il est précisé que dans les classes bilingues, le renforcement des enseignants en français sera assuré par un enseignant « plus de maîtres que de classes ».

N° 5- ENSEIGNANT EN CLASSE PASSERELLE

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignant(e) travaillera en partenariat avec une éducatrice de jeunes enfants pendant le temps d'accueil. Projets particuliers avec les parents.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme GANZITTI –IEN en charge de la mission préélémentaire – IEN Illfurth– 03.89.68.05.78

N° 6- CONSEILLER PEDAGOGIQUE

Fonctions à exercer :

- accompagner les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, les aider et les conseiller
- apporter son soutien aux candidats au CAFIPEMF et CAPA-SH/CAPPEI
- apporter son aide aux équipes enseignantes (projets d'écoles, contrats de réussite)
- secondar l'IEN dans son rôle d'information et de formation
- assurer des missions pédagogiques
- procéder à des actions d'évaluation
- mettre en œuvre des partenariats

Compétences demandées :

- bonne connaissance de l'institution scolaire, capacité d'analyse et de réflexion

- aptitude à travailler en équipe
- sens de l'écoute et du dialogue
- aptitude à hiérarchiser les tâches
- aptitude à organiser, planifier
- bonne maîtrise de l'outil informatique
- disponibilité

Pour tout renseignement complémentaire concernant les postes de conseiller pédagogique, veuillez contacter l'inspecteur de la circonscription concerné par le poste vacant.

N° 7 - DIRECTEUR D'ECOLE EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCE

Textes de référence

Les missions du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Missions

- Sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés.
- Il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire.
- Il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide.
- Il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux.
- Il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

N° 8 - COORDONNATEUR EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE

Textes de référence

- Circulaire n° 2014-068 du 20-5-2014 parue au Bulletin Officiel n° 21 du 22 mai 2014
- Site éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- Référentiel de l'éducation prioritaire : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/education_prioritaire_et_accompagnement/53/5/referentiel_education_prioritaire_294535.pdf

Le coordonnateur REP+ est un enseignant du 1^{er} degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du premier degré dont il est le collaborateur direct et du principal de collège tête de réseau. Son action s'inscrit dans le cadre du projet du réseau REP + s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire.

Il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par le principal, l'inspecteur de l'éducation nationale et l'IA-IPR référent. Il a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet de réseau.

Compétences spécifiques

- Bonne connaissance des fonctionnements des 1er et 2nd degré

- Bonnes connaissances des enjeux du REP+
- Aptitude au travail d'équipe
- Capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie
- Capacités rédactionnelles
- Maîtrise experte de l'usage des technologies de l'information et de la communication

Axe pédagogique

- Il met en place et tient le tableau de bord du réseau en cohérence avec les outils départementaux et académiques.
- Il met en cohérence les axes retenus dans le projet de réseau REP + et les actions envisagées ; il en suit la mise en œuvre.
- Il aide les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite scolaire, en lien avec les priorités retenues.
- Il favorise la mutualisation et la diffusion des actions en s'appuyant sur la dynamique des groupes de travail
- Il favorise et développe les relations entre les écoles, le collège et tous les membres du réseau.
- Il participe aux concertations des enseignants pour impulser les choix définis dans le réseau.
- Il contribue à la définition et à la mise en place des actions de formation définies dans le projet de réseau REP+.
- Il contribue à l'organisation du service des enseignants du premier degré dans le cadre de leur décharge de service.
- Il organise le service des assistants pédagogiques et assure une cohérence au sein de leurs prises en charge.
- Il peut être amené à prendre en charge des élèves des écoles et du collège dans le cadre de dispositifs particuliers et ponctuels.

Axe logistique

- Il organise les concertations et assure le suivi des décisions prises par les instances de pilotage du réseau.
- Il assure le secrétariat des instances de pilotage du dispositif REP+. Il prépare les réunions des comités de pilotage du réseau et met en œuvre les décisions.
- Il rédige et diffuse les relevés de conclusions.
- Il représente l'institution dans les instances partenariales, le cas échéant.

N° 9 - UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle. Le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI). Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 10 - COORDINATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI. Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. Le coordonnateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement.

Pour être nommé(e) à titre définitif sur un tel poste, il faut être titulaire soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH/CAPPEI. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 11 - ENSEIGNANT EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail

L'enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle du directeur de l'ITEP. Il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie. L'enseignant est assujéti aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste

Enseignant spécialisé, titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI /CAPSAIS option D. Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par un coordonnateur pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignant :

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet ;
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 12- UNITE D'ENSEIGNEMENT AUTISME

L'unité d'enseignement autisme est un dispositif accueillant 7 élèves âgés de trois ans, ayant un diagnostic d'autisme. Elle est implantée à l'école maternelle Haut-Poirier de Mulhouse.

L'enseignant :

- pilote le projet de l'UE maternelle et en assure la coordination pédagogique.
- partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs.
- transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- favorise l'établissement des relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.

L'enseignant est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre scolaire et le travail proposé à leur enfant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS. Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Compétences et qualités requises:

- très bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA)
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec les services médico-sociaux et de soins
- développer un niveau d'enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre autistique (TSA)
- assurer le pilotage du projet d'ouverture du dispositif.
- le candidat doit de préférence être titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH.

Références : - 3ème plan autisme

- Instructions ministérielles N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).

- Bulletin Officiel : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78891

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 13- ENSEIGNANT DE LA CLASSE PASSERELLE RATTACHEE A LA PLATEFORME AUTISME HAUT RHIN

Cadre général

Ce poste s'inscrit dans la mise en place **d'un dispositif souple et modulable** qui doit permettre la **mise en œuvre de parcours individualisés** des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale. La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

Personnel concerné

Enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI ou du 2CASH.

Missions

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

L'enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :

- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme.
- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe.
- évaluant finement les compétences des élèves

- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs
- participe aux réunions de synthèse du dispositif

Compétences attendues

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH).
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues.
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- être capable de travailler en équipe
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap.
- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médico-sociaux
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme »
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif
- être capable d'analyse réflexive

Spécificité du poste

L'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle).

Ce poste est rattaché administrativement à l'IME de Bollwiller.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 14- DISPOSITIF DE REMEDIATION SCOLAIRE – CLASSE EXTERNALISEE DE LA FERME

Les candidats devront être titulaires du CAPASH, de préférence option F. ou CAPPEI.
Ces postes sont rattachés administrativement au collège Charles Péguy de Wittelsheim.

Les enseignants :

- assurent les enseignements et les actions de soutien aux élèves qui nécessitent une réponse pédagogique individualisée ;
- évaluent les acquisitions et élaborent un projet pédagogique individualisé ;
- mettent en place des conditions d'apprentissage différenciées adaptées au public ;
- facilitent la mise en place d'une démarche inclusive ;
- valorisent les parcours de formation et accompagnent les élèves dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- conçoivent des projets pluridisciplinaires et travaillent en lien étroit avec le personnel éducatif, avec les partenaires (ASE, Association Sahel Vert).

Compétences et qualités requises :

- Capacités d'adaptation et sensibilité au parcours des élèves avec difficultés sociales ou de comportement
- Aptitude à valoriser les acquis des élèves pour restaurer la confiance en soi et valoriser les apprentissages
- Aptitude au travail en équipe

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88